

Le très hon. M. Diefenbaker: ...s'il s'agit ici d'une légitime question de privilège et si la motion est recevable. Je ne vois aucune objection à un débat général si la motion est jugée régulière, mais Votre Honneur a demandé que les délibérations se limitent à certains détails, notamment celui de savoir s'il s'agit réellement d'une question de privilège, et ce qui, dans la motion, peut se rapporter à une question de privilège, si tant est qu'elle s'y rapporte. En somme, ce que fait en ce moment le chef de l'opposition, c'est déclarer que lorsqu'il aura terminé ses observations,—après en avoir encombré le compte rendu,—vous rendrez une décision rejetant précisément ce que Votre Honneur a dû avoir à l'esprit quand il s'est agi de savoir si le débat de la proposition de motion en cause est régulière en ce moment.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, outre que même si le premier ministre ne peut invoquer le Règlement à propos d'une question de Règlement que nous sommes à étudier, je vous signale que si je m'écarte du sujet, c'est parce que le ministre de la Justice a donné lui-même l'exemple en s'écartant tellement du sujet qu'il a jugé nécessaire de signaler à la Chambre certains de mes titres personnels pour présenter cette motion. Puis, après que le ministre de la Justice a fait ce genre de discours et au moment où j'en suis aux précédents en cette affaire, le premier ministre intervient en vue de mettre fin au débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous ne demandons qu'à entendre ce que l'honorable député a à dire, mais j'ai invoqué le Règlement parce les propos du député sont irréguliers et qu'il cherche...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le chef de l'opposition a cédé la parole au premier ministre, je vais entendre celui-ci.

L'hon. M. Pearson: Merci, monsieur l'Orateur. Je vais continuer.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si j'ai bien compris, le chef de l'opposition a cédé la parole au premier ministre pour lui permettre de répondre.

Des voix: Non, non.

M. l'Orateur: Sinon, je vais accorder la parole au chef de l'opposition. On a raison, je pense, de faire observer que nous discutons d'un point du Règlement qui ne saurait céder la priorité à un autre. A mon sens, les propos tenus au cours de la présente discussion sont fondés. J'ai accordé une certaine latitude à l'égard des remarques du ministre de la Justice, qui ne se rattachaient pas directement

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

au point du Règlement en cause. Pour tirer profit de la discussion, il faut empêcher que la Chambre s'engage dans un long débat. De la sorte, nous devrions terminer aussi rapidement que possible. Je tiens à ce que le chef de l'opposition m'indique tous les précédents qu'il peut relever et à ce qu'il fournisse des précisions sur le comportement qui, à son dire, équivaut à une violation de privilège, même si l'on accepte les faits rapportés dans le jugement.

L'hon. M. Pearson: Le ministre de la Justice m'a mis en demeure d'évoquer des précédents qui étayeraient cette motion; pour sa part, il en a signalé quelques-uns. Il m'a aussi défié en termes formels,—de fait, il a signifié que j'avais manqué de courage en ne l'ayant pas fait auparavant,—de fournir les détails du jugement qui réprovent le comportement d'un député. C'est ce que je vais faire.

Des voix: Énoncez vos accusations.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre aurait-elle l'obligeance de laisser le député qui a la parole poursuivre son exposé?

L'hon. M. Pearson: Je me reporte maintenant à ce qu'a dit le premier ministre à propos de la nature de cette motion. Ses propos se rattachent sûrement à ce qu'a dit le ministre de la Justice quant à la nécessité qu'il y a, en l'occurrence, de formuler une accusation. C'est de cela que je veux parler maintenant car, comme l'a dit le ministre de la Justice, c'est un aspect important de la situation en soi, et de la façon de l'envisager.

J'ai alors posé une question au premier ministre au sujet des circonstances président à l'institution d'un comité pour enquêter sur une question de ce genre. J'ai posé cette question le 8 juin et, bien que je croie l'avoir versée au compte rendu, j'aimerais la répéter:

Je voudrais demander au premier ministre s'il ne pense pas, après avoir étudié le jugement,—je n'avais pas encore eu l'occasion de l'étudier, vendredi dernier,—que certaines déclarations contenues dans ce jugement au sujet d'un membre du Parlement contredisent certaines autres déclarations faites à l'extérieur de la Chambre sur la même question par le même député et que, en toute justice pour tous les intéressés, ces contradictions devraient être éclaircies?

Le premier ministre a répondu, comme je l'ai dit il y a un instant, qu'à sa connaissance il n'y avait pas de ces contradictions dont je parlais. Puis il a fait des réflexions à propos de la nature de cette motion et de la question de savoir si elle est régulière ou non. Le premier ministre a déclaré:

Permettez-moi de faire observer qu'un comité n'a pas pour objet de remédier à ces contradictions. Les circonstances qui président à la création d'un comité reposent sur quelque accusation ou des accusations portées par un membre de la Chambre des Communes.